

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025, la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 *de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois, à l'exception de juillet et août qui se tiendront respectivement le deuxième et le quatrième mardi du mois et débuteront à 19 h :

- 20 janvier;
- 17 février;
- 17 mars;
- 21 avril;
- 19 mai;
- 16 juin;
- 14 juillet;
- 25 août;
- 15 septembre;
- 20 octobre;
- 17 novembre;
- 15 décembre.

Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 20^e jour du mois de novembre 2025.

A blue ink signature of Julie Paradis, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by the name 'Paradis' in a cursive script.

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques